

et qui est porté et exprimé dans le susdit acte de
Vente dudit premier mai dernier, auquel led. sieur
Constituant s'en rapporte, et lequel il représentera
à la première requisiion dudit sieur de Maissemy.

Plus, Vendre pareillement, comme a été dit,
la moitié indivise des dites soixante douze têtes
de Negres, Negresses, Negrillons et Negrittes,
exploitant lad. habitation et y attachés, exprimés
aussi dans ledit acte du premier de mai dernier
et dont les noms, ages et nations suivent.

Negres

1. Jeanbaptiste Creole, age de cinquante ans, bon indigotier,
2. Neptune Canga, cinquante cinq ans,
3. Arlequin mine, quarante cinq ans,
4. Adonis mine, quarante quatre ans,
5. San Canga, quarante cinq ans,
6. Francois Creole, trente cinq ans,
7. Goman Congo, trente cinq ans,
8. Jacques Congo, trente deux ans,
9. Jazon Congo, vingt huit ans,
10. Alexis Congo, vingt cinq ans,
11. Siphon Congo, trente ans,
12. Denis Congo, trente ans,
13. Lasseu Congo, vingt huit ans,
14. Gerome Creole, Commandeur, vingt huit ans,

- ~~486~~ 15. alexandre Congo, vingt neuf ans.
 572: 16. tranquile Congo, vingt cinq ans,
 17. Etienne Congo, vingt six ans,
 18. jarmain mandingue, trente six ans,
 19. hipotite Congo, cinquante ans,
 20. Cracra Congo, Vingt six ans,
 21. Gabriel Creole, Vingt quatre ans,
 22. francois Creole Vingt ans,
 23. pierre Creole, vingt ans,
 24. francois Congo, cinquante ans,
 25. Cuz'a Congo, trente ans,
 26. Charlot Ciamba Soixante ans
 27. Diamba Mandingue quarante ans,
 28. jean claud Creole, dix huit ans,
 29. philippe Creole dix huit ans, Bon perruquier,
 30. josephs Creole, dix huit ans,
 31. mador Congo cinquante cinq ans,
 32. norou mandingue, trente cinq ans,
 33. paul Congo, vingt ans,

Negresses.

34. Angélique Congo, trente ans,
 35. Catherine Creole, vingt huit ans,
 36. Charlot Creole, vingt huit ans,
 37. francois Creole, vingt neuf ans,
 38. jeannette Creole, Soixante, quarante cinq ans,
 39. junou mandingue, trentetrois ans,

40. Julien Congo, vingt deux ans,
 41. Lucrese Congo, quarante ans,
 42. Marie Jeanne Creole trente cinq ans,
 43. Marie Jeanne Creole hospitaliere, Quarante cinq ^{ans}
 44. Manon Creole, vingt cinq ans,
 45. Marie Roze Creole trente cinq ans,
 46. Marie Claire Creole, vingt deux ans,
 47. Marie Claude Congo, vingt huit ans,
 48. Marie Creole, vingt six ans,
 49. Minerve quiamba, quarante ans,
 50. Perrine Congo, trente ans,
 51. Rozalie Congo, vingt cinq ans,
 52. Suzanne Congo, trente deux ans,
 53. Santte Creole, Servante, Seze ans
 54. Zabeau Creole, Dix huit ans,
 55. Therese Senegalaise, agee de soixante cinq ans

Negrillons,

56. Antoine Creole, treize ans, fils de Manon,
 57. Barnabe Creole treize ans, fils de Charlotte,
 58. Julien Creole, Dix sept ans, fils de Venus,
 59. Jean Jacques Creole, Dix ans, fils de Marie Jeanne,
 60. Jean Pierre Creole six ans, fils de Marie Roze,
 61. Jacques Creole deux ans, fils de Marie, —
 62. Jean Denis, Creole huit ans, fils de Suzanne,
 63. Petit Pierre Creole huit ans, fils de Marie Jeanne
 64. Pierre Louis, Dix huit mois, fils de Rozalie, —
 65. Perrine Creole quatre ans, fils de Suzanne,

- ~~487~~
573
66. Mars Creole, Deux mois, fils de Marie,
67. avril Creole, trois mois, fils de Maou, —
Negrittes.
68. Anne Adelaïde, Deux ans, fille de Suzanne,
69. Marie Françoise Creole, cinq ans, fille de la même,
70. Victoire, cinq ans, fille de Marie Jeanne,
71. Maximilienne mentatresse, un an, fille de Sainte,
72. finalement Rotin, cinq mois, fille de Jeanou, —

à quelle suite de la susdite moitié indivise
de la dite habitation, susdits batiments, et susdite
quantité de soixante douze negres, negresses, —
negrillons et negrittes portés et exprimés dans le susdit
acte dudit premier et dernier, ledit se. Caton
constituant donne pouvoir a son dit procureur consti-
tué de faire au dit se. de Maissemy, pour et
moyennant le pris et somme de cent mille livres
argent des Colonies, avec stipulation que susdit
compte d'icelle, ledit se. acquereur sera tenu et
obligera conjointement avec est. Boutelié negnt
à Nantes, et solidairement l'un pour l'autre et
l'un des deux l'un pour le tout avec dénomination
expresse au bénéfice d'ordre division et discussion,
de payer la somme audit se. Caton, constituant, ou
au porteur de son ordre, le un seul payement le
argent le non autrement, la somme de vingt —
mille livres tournois qui font trente mille livres
argent des Colonies, sur la première Nouvelle